



**AG de l'ADMD le 14 octobre 2017 et renouvellement des administrateurs**

**Votez pour les candidats de la liste "Pour une mort sereine !"**  
Le changement pour une meilleure efficacité

**Lettre d'information n°6**

**Le Saviez-vous ? "Réponse à COCORICO !"**

Le dernier bulletin de l'ADMD (juillet 2017) a cru devoir pousser un puissant cocorico en évoquant le procès en diffamation intenté par Jean-Luc Romero et le conseil d'administration de l'association à l'encontre de Colette P., ancienne déléguée de Saône et Loire.

Ce satisfecit incongru démontre à quel point l'actuelle direction se moque des adhérents.

**Rappelons les faits :**

J.-L. Romero et ses amis reprochaient à Colette P. d'avoir tenu les propos suivants, reproduits dans *Le Journal de Saône et Loire* :

« Je démissionne car je n'ai plus confiance. Les anciens statuts limitaient à trois mandats de 4 ans la fonction de président, ce qui était déjà beaucoup. Jean-Luc Romero a fait supprimer cet article. Il peut désormais être président à vie. Jusqu'alors, les membres du CA œuvraient bénévolement, maintenant ils pourront être rémunérés. »

S'agissant du fonctionnement de l'association, elle ajoutait :

« Les comptes sont extrêmement flous, il n'y a aucune transparence ».

**Bref, Colette P. exerçait son droit à la critique.** Jean-Luc Romero, ne supportant pas ce crime de lèse-majesté, voulut punir l'insolente : il intenta alors une action en diffamation contre Colette P. et *Le Journal de Saône et Loire* devant le tribunal correctionnel de Dijon, réclamant leur condamnation solidaire à verser

9.000 € à lui-même et autant à l'ADMD, soit au total 18.000 € au titre des dommages et intérêts. De plus, chaque plaignant demandait 3.000 € au titre des frais d'avocat, soit un total de 24.000 € (18.000 + 3.000 + 3.000). Etaient également demandées la publication du jugement dans 5 revues ou journaux français ou étrangers au choix des plaignants et la condamnation du journal à payer 1.000€ à chacun.

**Le 16 janvier dernier, le tribunal rendit son délibéré : Colette P. fut purement et simplement relaxée.** Quant au *Journal de Saône et Loire*, il fut condamné à verser la somme de 300 € à Jean-Luc Romero et à l'ADMD pour n'avoir publié le droit de réponse que dans une seule version papier du journal et non sur le site web. Le journal fut également condamné au paiement de trois amendes de 500 euros **avec sursis**. La demande de publication du jugement dans 5 journaux ou revues n'a pas été retenue.

Pour commenter ce résultat pitoyable, JLR et le CA écrivent sans rire :

« JUGEMENT CORRECTIONNEL EN DATE DU 16 JANVIER 2017

Le Journal de Saône-et-Loire lourdement condamné

Dans le différend qui opposait notre association à une ancienne déléguée. (...) Au titre des intérêts civils, le Journal de Saône-et-Loire a été condamné à verser : - au président de l'ADMD, Jean-Luc Romero : 300 € de dommages-intérêts - à l'ADMD : 300 € de dommages-intérêts, 1.000 € au titre des frais d'avocat, 1.344,40 € au titre des frais d'huissier, soit un total de 2.644,40 €. (*sic*) (...). Cette lourde condamnation démontre que notre conseil d'administration a eu raison de refuser que de fausses assertions sur l'ADMD et sur son fonctionnement démocratique puissent être diffusées. ».

On prendrait les adhérents de l'ADMD pour des imbéciles qu'on ne s'y prendrait pas autrement... Le tribunal n'a en effet pas reconnu la moindre « fausse assertion » dans son jugement. Les propos tenus par Colette P. n'ont nullement été jugés diffamatoires, ce qui était tout de même l'objet du procès, et les condamnations prononcées à l'encontre du journal ne sont que de pure forme.

Alors, **faisons les comptes** : les « lourdes » condamnations s'élèvent à 600 € sur les 18.000 réclamés. Les frais d'huissier n'ont naturellement pas à être pris

en compte puisqu'ils ont été payés par l'ADMD : il ne s'agit que d'un remboursement. Restent 1.000 € alloués au titre des frais d'avocat alors que chaque plaignant en réclamait 3.000.

Les adhérents de l'ADMD seraient en droit de connaître le montant des honoraires perçus par l'avocat de l'ADMD pour conduire ce mauvais procès. Si, comme le laisse penser la demande initiale, ses honoraires étaient de 2 fois 3.000 €, il apparaît que, dans cette aventure, l'ADMD a gaspillé l'argent des adhérents à hauteur de 4.400 €... Et le comble, c'est que le CA s'en félicite ! On ose espérer que JLR a reversé à l'association les 300 € qui lui ont été alloués à titre personnel. Là aussi, les adhérents sont en droit de connaître ce qu'il est advenu de cette somme.

Comment s'étonner que l'année 2016 se termine une nouvelle fois avec un compte de résultat négatif ?

Le 13 août 2017

Le collectif AG 2017 et les candidats

**Toutes nos excuses auprès de nos abonnés  
pour le second envoi intempestif d'un précédent numéro.  
Une erreur de jeunesse !**

**Au sommaire de nos précédentes Lettres d'Information :**

1. Pourquoi nous présentons une liste de candidats aux élections du Conseil d'Administration de l'ADMD
2. De l'importance des administrateurs"
3. Les délégués
4. Modalité d'élection
5. Les jeunes de l'ADMD

N'hésitez pas à les demander en écrivant à [contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org)

Toutes ces informations sont consultables sur le site

<https://www.pourunemortserene.org>

sous la rubrique "Le saviez-vous ? "

Pour nous contacter : [collectifag2017@gmail.com](mailto:collectifag2017@gmail.com)

**Très important pour la diffusion de notre information**

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaine lettre d'information en nous communiquant leur adresse électronique à '[contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org)' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

Votez pour les candidats de la liste "[Pour une mort sereine !](#)"

Françoise BORDET, Henri CHAMARET, Jean-Pierre CHRISTIN,  
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Sylvie COURROY, Gérard DOIRET,  
Bruno HERAIL, Jacqueline LAURENT, Marielle MAS, Jean-Claude MAURIES,  
Bernard SENET, Robert WOHLFAHRT

Collectif AG 2017  
e-mail : [collectifag2017@gmail.com](mailto:collectifag2017@gmail.com)  
webmaster :  
[contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org)



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2017 collectif AG 2017

Les candidats de la liste "[Pour une mort sereine !](#)" vous informent